

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_79

Objet : Subvention d'investissement au profit de l'association du Centre Social Cocteau

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre du développement de ses activités, le Centre Social Cocteau souhaite renouveler le logiciel qui permet d'enregistrer les adhésions. Cette nouvelle version intègre une nouvelle plateforme qui permet plus de fonctionnalités et l'édition d'états statistiques des inscriptions des familles.

Afin de répondre à la demande liée au renouvellement de ce logiciel qui représente un montant global de 9 630 €, il est proposé de voter une subvention de 3 178 € au profit de l'association, soit 33 % du montant total. Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures acquittées.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 10 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accorder une subvention d'investissement et d'équipement d'un montant de 3 178 € à l'association Centre Social Cocteau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Imputation comptable : 20421 428 3720

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des

présents et des représentés cette proposition, Hélène HARDY n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211957-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

« ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL COCTEAU »

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2025_00 en date du.

Et

L'association des Usagers du Centre Social Cocteau, association régie par la Loi 1901, ayant son siège social au 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du développement de l'action culturelle à destination de tous publics, le Centre Social Cocteau souhaite renouveler son logiciel d'accueil avec une nouvelle plateforme qui ouvre à plus de fonctionnalité et d'accès en direction des familles.

ARTICLE 1 – Objet

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq a voté, lors de sa séance du 24 juin 2025 par délibération n° VA_DEL2025_00 en date du , une subvention d'investissement et d'équipement de 3 178 € au profit de l'association des Usagers du Centre Social Cocteau pour l'achat d'un logiciel d'accueil qui permettra : l'archivage des données par période, de nouvelles fonctionnalités pour les activités (recensement, inscription), R.G.P.D, gestion des plannings des activités, suivi financier détaillé et mise en place d'un espace famille.

ARTICLE 2 – Modalités du calcul du montant de la subvention

Le montant de l'achat du logiciel d'accueil représente un total de 9 630 €. La participation de la Ville se monte à 33 % du total des dépenses et est plafonnée à 3 178 € selon le devis communiqué par l'association.

En cas de réduction de la dépense, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle et en maintenant ce pourcentage de participation.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera effectué en une fois et en totalité dans les conditions suivantes :

Versement de la subvention par mandatement à l'association des usagers du Centre Social Cocteau sur présentation des factures acquittées.

La subvention sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 20421.428.3720.

Elle est versée sur le compte n° 30076 02924 12531400200 - 95 de « l'association des usagers du Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4 – Vérifications et modalités particulières

Dans le cadre des vérifications liées à l'application de la présente convention, assurées par les services de la ville, le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle et à fournir les doubles des factures correspondantes.

ARTICLE 5 – Réalisation

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux la ville se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention, voire d'exiger le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 6 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'association,
Le Président,

Pour la commune
Le Maire de Villeneuve d'Ascq.

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON